

# des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**27**

L'An DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT QUATRE JANVIER à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-huit janvier, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire  
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints  
MME Jacqueline CORRE, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Stéphane GAILLARD, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Pierre DEMAISON et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés : Mme Denise AVRILLIER a donné procuration à Mme Christine CLAUDE  
Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN  
Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à Mme Laurence GODENIR  
M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Bernard CHAYELAIN-CADET  
M. Yoann COURSEL a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU  
M. Hugo CHAVANNE a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-010

Route du pont monnet  
- Cession d'une  
parcelle communale et  
mise en place d'une  
servitude de passage  
public en  
compensation

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU l'acte d'échange du 27 septembre 2004, entre la Commune de Doussard et l'association d'action culturelle et sociale de Doussard,

VU la délibération n°2019-24 du 26 mars 2019 portant rectification de l'acte d'échange intervenu entre la Commune de Doussard et l'association culturelle et sociale de Doussard, portant sur les parcelles assiettes du cinéma et du presbytère,

VU la délibération n°2019-075 du 17 juillet 2019 portant cession d'une parcelle attenante au presbytère à l'association diocésaine d'Annecy,

VU le permis de construire n° PC 07410422X0025 délivré le 2 mars 2023 eu égard à une emprise foncière comprenant outre les parcelles C 3537, et 3539 aussi la parcelle C 3538 soit au total 714 m<sup>2</sup> »  
**CONSIDERANT** la procédure de déclassement simplifiée mise en œuvre par la Commune aux vues du déclassement d'une partie de la parcelle C3538, affectée au stationnement public en limite de voie routière,

**CONSIDERANT** que la cession à intervenir sera compensée par la mise en place d'une servitude de passage public au droit du futur bâtiment projeté, tel que prévu au permis de construire,  
**CONSIDERANT** l'avis d'évaluation foncière émis par le service de la DGFIP, division des domaines, en vue de la cession de 32m<sup>2</sup> de la parcelle C3538, en date du 15 décembre 2023,

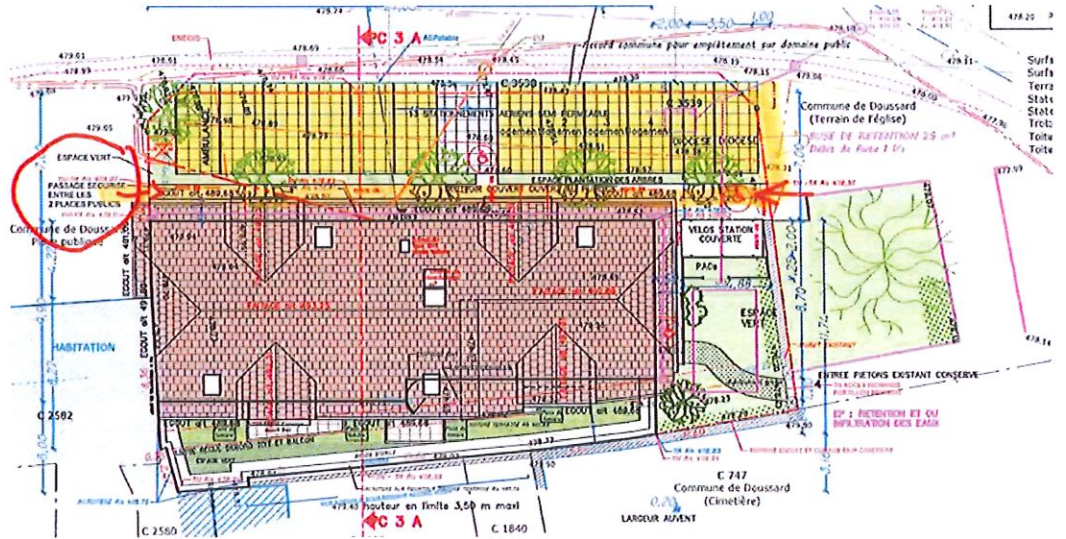
### APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité absolue – 23 voix pour – 4 contre et 0 abstention.

**DECLASSE** la parcelle cadastrée section C n°3538 affectée au passage piéton (trottoir) selon la procédure de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, sans enquête publique.

**CEDE** à la société SCCV DOUSSARD la parcelle cadastrée section C n°3538 moyennant le prix de 1 920 euros (mille neuf cent vingt euros).

**REGULARISE**, concomitamment à la cession de la parcelle cadastrée section C n°3538, une servitude publique de passage piéton grevant la parcelle cadastrées C3537, conformément au pan ci-après, extrait du permis de construire,



**DIT** que l'entretien de ce passage sera à la charge de la copropriété. La servitude ne sera active, au profit de la commune, qu'à compter de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Christine CLAUDE

Le Maire,  
Marielle JULIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le

